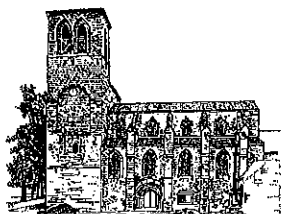


MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale
63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01
E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
27/10/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BROUSSE Michèle.

Etaient présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. FAURE Francis, M. MONTI Christian, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle, M. PAGES Patrice donne pouvoir à M. BOUCHICHE Laurent, M. BRUT Vincent donne pouvoir à Mme WALRAND Andrée

Étai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa

Étai(ent) excusé(s) :

M. BRUT Vincent, Mme LEGRIX Nathalie, M. PAGES Patrice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BOUCHICHE Laurent

Numéro interne de l'acte : 2025-11-04-002

Objet : Convention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides pour la réhabilitation des assainissements autonomes

Afin d'aider l'ensemble des propriétaires devant effectuer des travaux de réhabilitation sur leur installation d'assainissement non collectif, le Conseil Départemental propose une aide financière. Il est donc proposé d'engager rapidement la démarche pour permettre aux usagers concernés de lancer leur projet de réhabilitation en signant une convention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides.

La convention ci-jointe vise à :

- définir les relations entre la collectivité et le département pour les aides accordées dans le cadre des travaux réalisés,
- préciser les conditions de versements aux particuliers de ces aides ainsi que du suivi et du contrôle qui sera effectué.

Elle précise les modalités d'intervention financière et administrative de la collectivité afin que les participations qui lui sont allouées par le département soient reversées aux maîtres d'ouvrages privés pour :

- la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif (nombre d'ANC non conformes estimés)

Le montant estimé des travaux est de l'ordre de 8 240 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire :

- à signer la convention pour la réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée et pour le versement des aides, ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.

MAIRIE DE MANGLIEU

Ouverture du secrétariat de mairie les lundi, mardi et jeudi

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20251104-20251104002-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20251104-20251104002-DE



VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MANGLIEU
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Boulle', written over a horizontal line.

